

L'an deux mille vingt cinq, le 4 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9 puis 10

Votants : 9 puis 10 + 3 puis 2 pouvoirs

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN, Adeline CORRIGNAN (arrivée à 19h45 – point 16. Subventions associations)

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan GRUX, Jean-François VOGEL, Philippe DAVID.

Excusée :

Philippe LOUIS-DREYFUS donne procuration à Pascal LIEUVE

Flore MOKHNACHI donne procuration à Erwan GRUX

Adeline CORRIGNAN donne procuration Philippe JACQUET (jusqu'au point 15. – arrivée à 19h45)

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025

La séance ordinaire débute à 18 heures 30 minutes précises. Monsieur le Maire commence par remercier les présents et excuse les membres absents en présentant leurs pouvoirs. Ensuite, Monsieur le Maire présente le procès-verbal du dernier conseil municipal du 10 janvier 2025, suivi de son approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Ordre du jour :

1 - Vote du compte de gestion communal M57 - exercice 2024

Délibération n° CM-2025-884

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

2 - Vote du compte administratif communal M57 - exercice 2024**Délibération n° CM-2025-885**

Monsieur Philippe AGULHON, Maire, s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François VOGEL, examine le compte administratif communal 2024 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, Maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➤ recettes	+ 803 709,94 €
➤ dépenses	- 726 015,40 €
➤ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 77 694,54 €
➤ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 20 676,05 €
➤ résultat cumulé de fonctionnement	+ 98 370,59 €

Investissement :

➤ recettes	+ 249 379,60 €
➤ dépenses	- 213 739,37 €
➤ le solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 35 640,23 €
➤ le déficit d'investissement reporté	- 115 377,40 €
➤ résultat cumulé d'investissement	- 79 737,17 €
➤ Restes à réaliser	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 **+ 18 633,42 €.**

Hors de la présence du Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget principal 2024.

Votants : 11 Pour : 8 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

3 - Vote des taux d'imposition 2025**Délibération n° CM-2025-886**

Après présentation de Monsieur le Maire adjoint chargé des finances et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de 2024 en précisant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est remise en place à compter de cette année.

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la mise en place le principe de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de l'année prochaine, et de décider du taux le cas échéant.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité des membres présents ou représentés, d'augmenter en proportionnalité, les taux d'imposition des taxes directes locales 2025, comme suit :

➤ Taxe foncière sur le bâti (communal 19% + départemental 24,40%)	43,40 %
➤ Taxe foncière sur le foncier non bâti	39,84 %
➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,20 %

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

4 - Affectation du résultat 2024 – budget communal M57 - exercice 2025**Délibération n° CM-2025-887**

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 98 370,59 €
---	----------------------

- un déficit cumulé d'investissement de - 79 737,17 €
- un solde des restes à réaliser de 0,00 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ✓ **au compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) à titre obligatoire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement + 79 737,17 €
- ✓ **au compte R 002** (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2025 + 18 633,42 €
- ✓ **au compte R 001** (déficit d'investissement reporté) du budget primitif 2025 - 79 737,17 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

5 - Vote du budget primitif communal M57 - exercice 2025

Délibération n° CM-2025-888

Considérant l'envoi des documents budgétaires (vue d'ensemble CA 2024 et BP 2025 des 3 budgets) à tous les membres du conseil municipal lundi 24 mars 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif communal M57 pour l'exercice 2025, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	800 000,00 €	800 000,00 €
Section d'investissement	635 000,00 €	635 000,00 €
TOTAL	1 435 000,00 €	1 435 000,00 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

6 - Fongibilité des crédits – Budget principal M57 - exercice 2025

Délibération n° CM-2025-889

C'est dans Le cadre de la nomenclature M57, que la commune du Millançay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

7 - Travaux en régie pour l'exercice 2025

Délibération n° CM-2025-890

L'adjoint au Maire chargé des finances informe le Conseil Municipal que des travaux en régie seront réalisés par les agents techniques en 2025 pour un montant de **3 000 €**.

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au FCTVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'inscrire le montant de 3 000 € pour les travaux en régie au budget primitif communal M57 – exercice 2025.

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

8 - Vote du compte de gestion - eau et assainissement M49 - exercice 2024

Délibération n° CM-2025-891

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer que le compte de gestion budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

9 - Vote du compte administratif eau et assainissement M49 - exercice 2024

Délibération n° CM-2025-892

Monsieur Philippe AGULHON, Maire, s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François VOGEL, examine le compte administratif Eau et Assainissement 2024 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, Maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➤ recettes	+ 92 459,42 €
➤ dépenses	- 24 859,62 €
➤ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 67 599,80 €
➤ l'excédent de fonctionnement reporté	+ 296 094,06 €
➤ résultat cumulé de fonctionnement	+ 363 693,86 €

Investissement :

➤ recettes	+ 67 898,18 €
➤ dépenses	-117 448,12 €
➤ le solde d'exécution de la section d'investissement :	- 49 549,94 €
➤ l'excédent d'investissement reporté	+ 81 657,36 €
➤ résultat cumulé d'investissement	+ 32 107,42 €
➤ Restes à réaliser	0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 + 395 801,28 €.

Hors de la présence du Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget eau et assainissement 2024.

Votants : 11 Pour : 8 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

10 - Affectation du résultat 2024 – budget Eau et Assainissement M49 - exercice 2025

Délibération n° CM-2025-893

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 363 693,86 €
➤ un excédent cumulé d'investissement de	+ 32 107,42 €
➤ un solde des restes à réaliser de	+ 0,00 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ **au compte R 002** (excédent d'exploitation reporté)
du budget primitif 2025 + 363 693,86 €

✓ **au compte R 001** (excédent d'investissement reporté)
du budget primitif 2025 + 32 107,42 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

11 - Vote du budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 - exercice 2025

Délibération n° CM-2025-894

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif annexe Eau et Assainissement M49 pour l'exercice 2025, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

EAU ET ASSAINISSEMENT M49	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	420 000,00 €	420 000,00 €
Section d'investissement	79 594,46 €	79 594,46 €
TOTAL	499 594,46 €	499 594,46 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

12 - Vote du compte de gestion – budget annexe restaurant M4 - exercice 2024

Délibération n° CM-2025-895

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déclarer que le compte de gestion budget annexe restaurant dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

13 - Vote du compte administratif – budget annexe restaurant M4 - exercice 2024

Délibération n° CM-2025-896

Monsieur Philippe AGULHON, Maire, s'est retiré de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François VOGEL, examine le compte administratif Restaurant 2024 dressé par Monsieur Philippe AGULHON, Maire, et qui s'établit ainsi :

Constatant :

Fonctionnement :

➤ recettes	+ 14 432,17 €
➤ dépenses	- 7 271,57 €
➤ le résultat de clôture de la section de fonctionnement :	- 7 160,60 €
➤ le déficit de fonctionnement reporté	- 5 387,07 €
➤ résultat cumulé de fonctionnement	+ 1 773,53

Investissement :

➤ recettes	+ 59 905,20 €
➤ dépenses	- 14 994,52 €
➤ le solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 44 910,68 €
➤ l'excédent d'investissement reporté	+ 83 659,56 €
➤ résultat cumulé d'investissement	+ 128 570,24 €

➤ Restes à réaliser 0,00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 + 130 343,77 €.

Hors de la présence du Maire, Philippe AGULHON, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte administratif du budget annexe restaurant 2024.

Votants : 11 Pour : 8 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

14 - Affectation du résultat 2024 – budget annexe restaurant M4 - exercice 2025
Délibération n° CM-2025-897

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de	+ 1 773,53 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de	+ 128 570,24 €
➤ un solde des restes à réaliser de	+ 0,00 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ au compte D 001 (excédent d'exploitation reporté) du budget primitif 2025	+ 1 773,53 €
✓ au compte R 001 (excédent d'investissement reporté) du budget primitif 2025	+ + 128 570,24 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

15 - Vote du budget primitif annexe Restaurant M4 - exercice 2025
Délibération n° CM-2025-898

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le budget primitif annexe Restaurant M4 pour l'exercice 2025, comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

RESTAURANT M4	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 821,86 €	43 821,86 €
Section d'investissement	167 924,29 €	167 924,29 €
TOTAL	211 746,15 €	211 746,15 €

Votants : 12 Pour : 9 + 3 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

16 – Subventions aux associations 2025
Délibération n° CM-2025-899

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un montant global de participation communale au titre des subventions à verser en 2025 aux associations Millançoises.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au conseil que cette enveloppe financière de 6 500 € prévue au budget primitif 2025 soit attribuée à la demande de chaque associations Millançoises et selon ses besoins réels et avérés.

Par ailleurs, il précise que Millan'Cyclisme a demandé une subvention pour l'organisation du 6^{ème} grand prix de la Sologne des Étangs prévu le 3 mai 2025, à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 380 €.

De plus, une demande de subvention exceptionnelle du Tennis Club pour la rénovation du Club House, 1 500 € a été décidé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

DÉCIDE

Article 1 – De fixer le montant global de participation communale aux associations Millançoises au titre de l'année 2025 à 6 500€, dont l'attribution de la somme de 380 € à Millan'Cyclisme et 1 500 € au Tennis Club Sologne des Étangs.

Article 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint au Maire délégué aux affaires sociales, notamment en charge de la coordination des associations, M. Erwan GRUX, pour étudier les demandes reçues des associations Millançoises afin d'attribuer librement un montant de subvention dans la limite du montant fixé ci-dessus à l'article 1.

Article 3 – Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Votants : 12 Pour : 10 + 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

17 – Échéancier pour la participation 2025 au SIVOS de Loreux - Marcilly-en-Gault – Millançay - Villeherviers

Délibération n° CM-2025-900

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires scolaires fait lecture de la délibération du SIVOS du 6 mars 2025 fixant les modalités de versement de la participation financière de la commune de Millançay d'un montant de **80 532,00 €** au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers au titre de l'année 2025.

Il précise que les versements de la participation financière de la commune de Millançay sont répartis de la façon suivante :

- 1^{er} versement (acompte) : février 2025 (19 957,00 €)
- 2^{ème} échéance (solde) : juillet 2025 (60 575,00 €)

Ces dépenses, prévus au budget primitif communal M57 de l'exercice 2025 seront imputées à l'article 6554.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter l'échéancier de versement au SIVOS de Loreux – Marcilly-en-Gault - Millançay et Villeherviers tel qu'exposé ci-dessus.

Votants : 12 Pour : 10 + 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

18 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public – Antenne radiotéléphonie– ON TOWER FRANCE

Délibération n° CM-2025-901

Vu la convention initiale avec FREEMOBILE, délibération du 31 mai 2017

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention pour installation de nouveaux opérateurs sur l'antenne existante,

Monsieur le Maire-adjoint, Thierry PASCAULT, en charge du dossier, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ON TOWER France reprise par CELLNEX a une antenne relais d'implantée, avec ses équipements techniques pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, sur une partie de la parcelle 405, section G, sise « les Terres du Plessis » rue de Monthault.

Un avenant à la convention initiale est présenté au Conseil municipal.

Les nouvelles caractéristiques principales de l'avenant sont :

- ✓ elle est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de la date de prise d'effet de l'avenant, et renouvelable au-delà par tacite reconduction par période de 6 (six) ans ;
- ✓ la modification de l'article 4 : emplacement loué de 36 m² au tarif initial de 5 766€ par an
- ✓ l'évolution de la grille tarifaire selon le nombre d'opérateur installé (partage de réseau d'accès radioélectrique) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant annuel du loyer à 5 766 € (cinq mille sept cent soixante-six euros) puis d'appliquer la grille tarifaire « annexe 3 » de l'avenant à la convention initiale lors du démarrage de travaux d'installation d'un nouvel opérateur. Il est précisé que Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le Maire adjoint, Thierry PASCAULT, est autorisé à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Votants : 12 Pour : 10 + 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

Séance levée à 20 heures 10 minutes précises.

Millançay, le 9 avril 2025

Passage aux questions diverses.

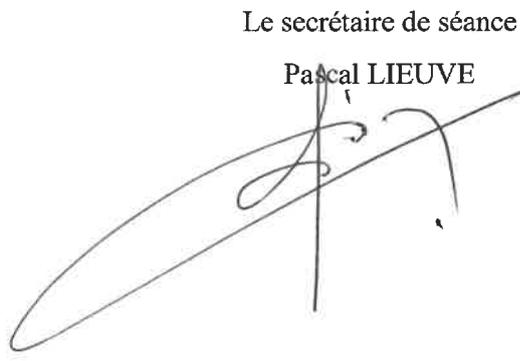
Le Maire,

Philippe AGULHON

A blue ink signature of Philippe Agulhon, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Millançay. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLANÇAY' and '41200 L'.

Le secrétaire de séance

Pascal LIEUVE

A blue ink signature of Pascal Lieuve, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.